



*Syndicat de.....*

**Motion à l'intention de Madame la Présidente du Medef**

**Aux bons soins de Mr le Président du Medef du Cher  
2b, rue Molière 18000 BOURGES**

**Fax 02 48 69 74 55**

Madame la Présidente,

**1 300 suppressions d'emplois dans les services administratifs annoncées par le groupe Carrefour, des milliers de licenciements chez Hewlet Packard, dans des industries du textile, de la métallurgie, de la chimie. Ce sont des exemples parmi tant d'autres de la précarité de l'emploi qui engendre insécurité et explosion sociales. Quotidiennement, les salariés des grandes et petites entreprises sont victimes des conséquences des stratégies financières pour accroître les taux de profit. Le secteur public n'est pas épargné par cette précarité du fait de l'augmentation croissante des emplois hors statut.**

En fait, vous vous opposez à la création d'emplois stables, vous misez essentiellement sur la précarité, la suppression des emplois et les licenciements.

**Les offres d'emplois de l'Anpe ont chuté de 4 % (moins 45 885) entre septembre et octobre 2 005.**

**273 000 offres d'emplois de l'Anpe en octobre 2005 : 52 % sont des contrats de moins de six mois dont 25 % de moins d'un mois.**

Malgré ces chiffres accablants, vous ambitionnez de driver l'assurance-chômage en pénalisant les chômeurs, en réduisant les droits existants et en refusant des droits à celles et ceux qui sont exclus de l'assurance-chômage. Vous persistez et signez. La situation actuelle est pourtant dramatique :

- **5 millions de salariés sont à la recherche d'un emploi ;**
- **il y a 2 millions de chômeurs indemnisés,**
- **6 chômeurs sur 10 ne sont pas pris en charge par les Assedic ;**
- **plus de 46 % de chômeurs ont été sanctionnés et radiés des statistiques en octobre 2005 ;**
- **seulement 26 % des sorties statistiques du chômage correspondent à une reprise d'emploi, sans pour autant que soient spécifiés la nature de l'emploi et du contrat de travail.**

Lors de la séance de négociation du 7 décembre, le patronat a dévoilé ses exigences sur l'assurance-chômage pour les trois prochaines années : elles vont à l'inverse de ce qu'il faut et sont donc inacceptables :

- réduction des montants de l'indemnisation par l'instauration d'une dégressivité des allocations de chômage alors que **86 % des chômeurs ont déjà une allocation inférieure au Smic**,
- diminution du nombre de mois d'indemnisation,
- dispositifs et contenu des formations exclusivement tournés vers les « métiers en tension » (hôtellerie, construction, aide à la personne),
- refus de définir ce qu'est une véritable offre valable d'emploi,
- refus d'augmenter les recettes du régime de l'assurance-chômage,
- refus de majorer les cotisations des employeurs utilisant les emplois précaires,
- remise en cause des conditions particulières d'indemnisation des salariés saisonniers.

Ces positions particulièrement nocives peuvent et doivent être retirées dans l'intérêt des chômeurs et de l'ensemble des salariés.

### **D'autres solutions sont possibles et nécessaires.**

De rapports sérieux concluent à « l'inefficacité et l'injustice » de notre régime d'assurance chômage. Le constat dressé par le Conseil Emploi et Revenu Cohésion sociale (Cerc) en témoigne.

La Cgt continuera, pour ce qui la concerne, à défendre des revendications de nature à responsabiliser les entreprises, à augmenter les recettes de l'assurance-chômage par la majoration des cotisations employeurs sur les emplois précaires, à préserver les droits des chômeurs par la définition de l'offre valable d'emploi et par l'opposition à toute remise en cause des montants et de la durée de l'assurance-chômage.

Ses principales revendications portent sur :

- la majoration des cotisations employeur pour les emplois précaires : augmentation des recettes de 4 milliards d'euros par an et responsabilisation des entreprises qui abusent de ce type d'emploi qui coûte cher socialement,
- l'augmentation du montant de l'indemnité chômage avec au minimum 80 % de la rémunération antérieure,
- la définition de l'offre valable d'emploi afin qu'aucun chômeur ne soit obligé d'accepter n'importe quel emploi sous peine d'être sanctionné, voire radié et privé ainsi ses allocations chômage,
- des formations respectant les choix des chômeurs et la mise en chantier de l'utilisation des procédures de validation des acquis professionnels pour reconnaître la qualification et ouvrir vers des formations qualifiantes si nécessaires,
- le refus de diminuer la durée de l'indemnisation chômage,
- des mesures d'accompagnement des chômeurs qui respectent sa dignité, sa qualification initiale et acquise. Le refus d'intervention de cabinets privés dans cette procédure ; l'Anpe doit garantir l'égalité des droits et disposer des moyens humains et financiers suffisants.